

VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN (38330)

N° 01_01_2024_047

Nombre de conseillers
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28
nombre de voix pour : 28
nombre de voix contre : 0
abstention : 0
NPPV : 0

OBJET:

Créations et suppressions de postes suite à réussites à concours

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet <u>www.montbonnot.fr</u> et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin le :

Républiq Départem

Envoyé en préfecture le 21/06/2024 Reçu en préfecture le 21/06/2024

11e Française Publié le

Départem ID: 038-213802499-20240618-01_01_2024_047-DE Arrondissement de Grenoble Canton de Mevlan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le 18 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 11 juin 2024

<u>Présents</u>: M. BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON – MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, adjoint(e)s – Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Catherine FAVAND), MM. Patrick DESCHARRIERES (pourvoir à Jean-François CLAPPAZ), Alexis ISAAC (pouvoir à Anne-Marie SPALANZANI), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Absente excusée: Madame Nathalie THIBAULT.

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la réussite de deux agents communaux en fonctions à la crèche au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID: 038-213802499-20240618-01_01_2024_047-DE

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} juillet 2024, de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet (35h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) créé par la délibération n° 19 du 27 septembre 2022.
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'agent contractuel à durée déterminée à temps non complet à 90 % (31h30).
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois correspondant,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,

Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Dominique BONNET